

SEMINAIRE EURORAI
des 29 et 30 septembre 2005

à Zürich

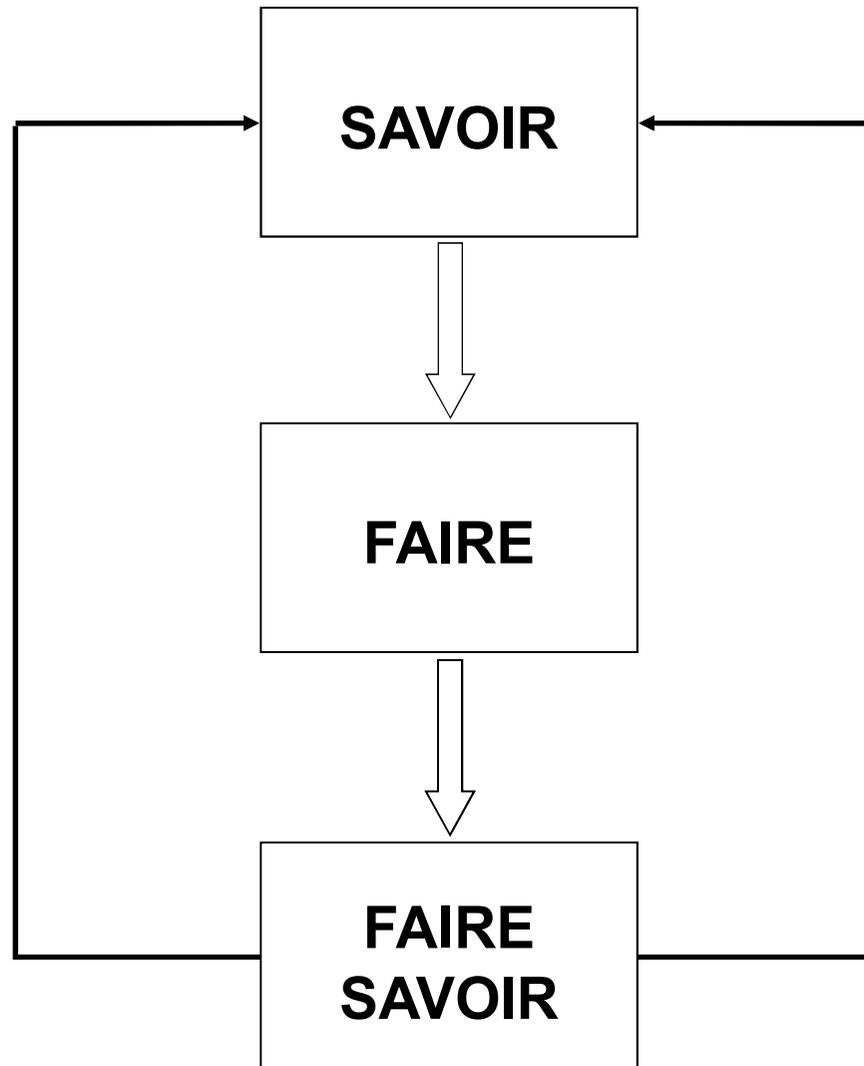
**L'EXPERTISE DU TUNNEL
DE LA ROUTE NATIONALE A 9 A GAMSEN**

Ing. Renzo Tarchini

INTRODUCTION

EXPERTS ET EXPERTISES

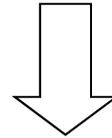
Les bases essentielles



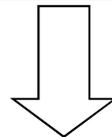
EXPERTS ET EXPERTISES

Les bases essentielles

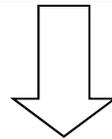
SAVOIR



VOULOIR
POUVOIR



FAIRE



RENDEMENT

EXPERTS ET EXPERTISES

Le « SAVOIR » en pratique

« Dans la mesure où je peux l'évaluer, j'ai été orienté oralement, à cœur ouvert, par tous les participants ; je n'ai jamais eu le sentiment de recevoir consciemment des informations fausses ou « colorées » ou de ne pas recevoir des informations par moi souhaitées »

EXPERTS ET EXPERTISES

Le « SAVOIR » en pratique

Dans le document « Coûts supplémentaires du Tube Est », le Consortium XXX fait valoir les coûts supplémentaires suivants :

• Pilotage et direction technique	CHF	135'000.-
• Conduite du chantier	CHF	390'000.-
• Manque de productivité du personnel du chantier	CHF	330'000.-
• Approvisionnement du coffrage du tunnel	CHF	145'000.-
• Installations supplémentaires	CHF	29'500.-
• Equipements supplémentaires	CHF	55'500.-
Total	CHF	1'085'000.-

L'Expert arrive à la conclusion que les quatre premiers points sont à refuser.

Pour le point « Installations supplémentaires » il propose une indemnisation de CHF 15'000.-, et pour le point « Equipement supplémentaires » une indemnisation de CHF 30'000.-.

Renzo Tarchini
Cantieri & Contratti SA

EXPERTS ET EXPERTISES

Le « SAVOIR » en pratique

Une complaisance ultérieure n'apparaît pas opportune, car l'argumentation du Consortium se fonde souvent sur des principes non corrects et ne respecte pas, ou respecte seulement de façon insuffisante, les exigences requises pour motiver une rémunération de prestations supplémentaires.

L'Expert propose toutefois au Maître de l'ouvrage de donner au Consortium la possibilité (même s'il n'existe, pour cela, aucune obligation) d'élaborer de nouveau le document « Coûts supplémentaires du Tube Est » et de le transformer dans une revendication qui puisse répondre aux exigences usuelles pour justifier une requête de ce genre.

EXPERTS ET EXPERTISES

Le « SAVOIR » en pratique

Cette proposition a lieu aussi pour la raison suivante : l'argumentation principale du Consortium consiste dans la thèse d'une désorganisation du chantier qui est imputable à une prestation insuffisante du Consortium d'Ingénieurs. L'argumentation de la désorganisation ne peut toutefois jamais être démontrée de façon directe, mais toujours seulement de façon indirecte, par des approches liées à différentes probabilités.

Une démonstration de ce genre, dans le cas d'un procès, laisse une grande marge d'appréciation au juge, ce qui comporte, dans ce sens, un risque relativement élevé. En plus de ça, il faut considérer que les charges pour une procédure judiciaire sont considérables pour toutes les parties.

EXPERTS ET EXPERTISES

Le « SAVOIR » en pratique

EXPERTS ET EXPERTISES

Le « VOULOIR » en pratique

Question :

L'Expert doit examiner l'expertise de l'Ing. YYY (« de l'Expert extrajudiciaire » - précisons nous) et dire s'il la a divisé.

Réponse :

J'ai examiné attentivement l'expertise de l'Ing. YYY, qui m'a fourni des renseignements utiles pour établir la mienne. Tant l'Ing. YYY que moi-même nous nous sommes trouvés confrontés avec la tâche difficile de démêler une affaire extrêmement embrouillée.

D'après l'examen de son expertise, je ne trouve pas de raisons pour douter que l'Ing. YYY ait développé son mandat selon science et conscience. De ma part, je peux assurer d'avoir tout mis en œuvre pour répondre de façon équilibrée aux questions posées. La meilleure volonté des deux n'exclut pas qu'on puisse, comme ça a été en effet le cas, arriver à des résultats sensiblement différents.

EXPERTS ET EXPERTISES

Le « VOULOIR » en pratique

EXPERTS ET EXPERTISES

Le « POUVOIR » en pratique

EXPERTS ET EXPERTISES

Le choix de l'Expert

- «La seule façon pour connaître un politicien, un entrepreneur, un dirigeant, en réalité pour connaître n'importe quelle personne, même une personne rencontrée par hasard qui vous déclare son amitié et vous propose une affaire, c'est d'étudier avec attention et objectivité tout ce qu'il a réalisé».
- «Il ne faut pas tenir compte de ce qu'il dit de lui-même, des éloges de son agent de relations publiques, et qu'il ne faut pas non plus tenir compte des critiques de ses ennemis, des diffamations des envieux. Il faut se documenter soigneusement, car on a le devoir de se faire une idée objective de l'autre. S'il s'agit d'une personne de valeur, on pourra l'apprécier beaucoup plus, on pourra découvrir des qualités extraordinaires qu'on n'aurait jamais soupçonnées. S'il s'agit, au contraire, d'un médiocre, ou d'un vaurien, mieux vaut le savoir tout de suite».
- « Il faut se documenter non seulement sur ce qu'il a fait dans les derniers temps, mais aussi sur ce qu'il a réalisé, en bien et en mal, dans le passé, en observant, dans ses œuvres, aussi les objectivations involontaires, dans lesquelles il laisse trace de ses désirs cachés».

EXPERTS ET EXPERTISES

Le choix de l'Expert

VOIR BIEN

VOIR LOIN

VOIR VITE

EXPERTS ET EXPERTISES

Le choix de l'Expert

- **il y a du « SAVOIR »**
- **il y a du « VOULOIR »**
- **il y a eu du « POUVOIR »**
- **on a vu « BIEN », « LOIN », « VITE ».**

LE TUNNEL DE GAMSEN

- **Le mandat**
- **Les caractéristiques essentielles du Tunnel, entre prévision et réalisation**

	Tube Nord	Tube sud
Partie en souterrain	732 m (732m)	736 m (736m)
Tranchée couverte Ouest	97 m (53m)	74 m (20m)
Tranchée couverte Est	245 m (245m)	211 m (214m)
Longueur totale	1074 m (1030m)	1021 m (970m)

- **Les questions fondamentales**

LE TUNNEL DE GAMSEN

Le déroulement de la procédure depuis la soumission jusqu'à la mise au point du contrat d'entreprise

- **Soumission**
- **Offre de l'Entrepreneur WADEG**
- **Adjudication et recours**
- **Contrat d'entreprise**
- **Mise au point du contrat d'entreprise**

LE TUNNEL DE GAMSEN

Le déroulement de la procédure depuis la soumission jusqu'à la mise au point du contrat d'entreprise

- **En conclusion**

- Il n'existe aucun document qui puisse expliquer et témoigner des décisions importantes prises successivement, surtout quant au changement du déroulement des travaux.
- Le déroulement des travaux alternatif choisi pour l'exécution (proposé par l'entrepreneur après la conclusion du contrat d'entreprise pour la solution officielle) manque d'une réglementation contractuelle d'ensemble.
- Les réglementations pour la gestion du contrat d'entreprise définies dans la norme SIA 198, travaux souterrains, confirmée comme partie intégrante du contrat, n'ont pas été considérées, ni dans les documents de soumission, ni dans le contrat d'entreprise.

LE TUNNEL DE GAMSEN

La vérification de l'exécution des travaux de construction

- **Généralités**
- **La correspondance essentielle entre les travaux de construction et les plans du contrat d'entreprise**
- **L'unique différence importante entre l'exécution et le contrat**
- **Le déroulement des travaux non-conforme au contrat**
- **Aucune adaptation des documents contractuels par rapport au nouveau déroulement des travaux**
- **L'omission de l'adaptation des documents contractuels a conduit le maître de 'ouvrage et l'entrepreneur à des interprétations opposées (au vu des intérêts divergents) lors de l'exécution**

LE TUNNEL DE GAMSEN

La vérification de l'exécution des travaux de construction

- **Déplacement du début des travaux d'avancement en souterrain (de 3 mois environ)**
- **Accélération des travaux d'avancement en souterrain (travail en continu à partir de août 2000 à la charge du Maître de l'ouvrage)**
- **Interprétation opposées entre le Maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur quant à la rémunération des coûts supplémentaires pour le travail en continu**
- **Une adaptation des coûts globaux des installations de chantier, pour tenir compte de leur mise à disposition écourtée, ne ressort pas des documents**

LE TUNNEL DE GAMSEN

La vérification de l'exécution des travaux de construction

- **En général, dans le cadre des divergences d'opinion entre les Parties contractantes, il été décidé dans le sens de l'Entrepreneur**
- **Suivi et contrôle des travaux de construction de façon attentive par les Représentants du Maître de l'ouvrage**
- **Quelque divergences ont été constatées dans les métrés**
- **Les métrés du décompte final (effectifs) sont généralement inférieurs par rapport a ceux du devis descriptif (estimés)**
- **Rémunération des travaux à la tâche**
- **Travaux en régie**

LE TUNNEL DE GAMSEN

La vérification de l'exécution des travaux de construction

- **La somme des compléments du décompte final se situe dans le même ordre de grandeur comme l'ensemble des réserves incluses dans le devis descriptif du contrat (de base)**
- **Variation de prix (renchérissement)**

LE TUNNEL DE GAMSEN

Du projet à l'exécution: aspects et interdépendances diverses

- **Un projet techniquement bon**
- **Des documents de soumission moyens**
- **Une maîtrise de la gestion technique – contractuelle et des procédures juridiques faible**

CONSIDERATIONS FINALES

- **SAVOIR, VOULOIR et POUVOIR ne caractérisent pas seulement le domaine des Experts.**